



Responsabilité civile professionnelle

En théorie, seule l'assurance des locaux professionnels est obligatoire car l'activité de praticien en shiatsu n'est pas listée comme activité réglementée.

Ceci dit, l'assurance RC Pro est largement recommandée pour vous protéger des risques encourus par l'exercice de votre profession.

Parce que vous traitez avec une clientèle et fournissez une prestation de service, votre responsabilité peut être engagée à de nombreuses occasions. La détention d'une assurance responsabilité civile professionnelle est parfois même imposée par certains clients particuliers ou professionnels, par vos partenaires ou par le propriétaire des locaux où vous pratiquez.

En l'absence d'assurance professionnelle, vous devrez potentiellement assumer vous-même les conséquences des préjudices causés dans le cadre de votre activité, c'est-à-dire verser des dommages et intérêts au client qui vous aura poursuivi en justice. Cela peut représenter des sommes importantes qui pourraient mettre en péril votre entreprise.

Grâce à la souscription à une assurance RC Pro c'est votre compagnie d'assurance qui prendra en charge le versement de ces indemnités (tant que le préjudice est couvert par votre police d'assurance !).

Plus de détails [ici](#)

A noter : Le SPS a négocié pour ses adhérents spécialistes en shiatsu un contrat groupe d'assurance RCP et protection juridique.